

**ATTESTATION - INSCRIPTION TROC ET
PUCES du dimanche 10 mai 2026 Parking
de la Criée à Concarneau**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le : à : Ville Département :
Adresse :
CP : Ville :
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité, Type : N° :
Délivrée le par

Si professionnel :

Représentant de Raison sociale : en qualité de :
Adresse du siège social :
.....
N° et lieu du registre du commerce/des métiers
.....

Déclare sur l'honneur (Personne Physique):

- -
- Ne pas être commerçant (e)
Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Déclare sur l'honneur (Personne Morale):

- - Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature :

<p>TARIF : 10 euros la table de 2.20 mètres, les chaises ne sont pas fournies. 4 euros le mètre linéaire (sans table, portant non fourni)</p>
Ci-joint un règlement de _____ € pour l'emplacement de _____ table(s) + _____ ml.
Règlement par chèque uniquement à l'ordre de : APE des écoles du centre-ville

A retourner complété et signé, avec le règlement, avant le 3 mai 2026 à :

APE-CPE du Centre-Ville 9 rue Joseph Berthou, 29900 Concarneau

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation. La participation au troc et puces implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement est tenu à la disposition de chacun et peut être adressé par mail sur simple demande.

Règlement du Troc & Puces du 10 Mai 2025

APE des Ecoles du Centre-Ville de Concarneau

- 1- Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux associations, aux collectionneurs, aux vendeurs au déballage d'un jour (nouvelle réglementation applicable au 1er janvier 2009).
- 2- L'inscription ne sera effective qu'à réception du bulletin de participation dûment rempli et signé, accompagné du règlement et **après confirmation de l'organisateur**. Toute inscription incomplète sera refusée.
- 3- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation.
- 4- Les tables sont mises à disposition (chaises non fournies) après réservation des exposants, ceux-ci seront tenus responsables des éventuelles dégradations dont les dommages seront payables immédiatement.
- 5- Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, de vol ou d'autres préjudices. Il lui incombe ou non de pourvoir à son assurance.
- 6- Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- 7- Les exposants seront accueillis de 7H30 à 8H30 pour recevoir le public dès 9H00. Ils s'engagent **à ne pas remballer avant 17H00**.
- 8- **Aucun véhicule ni remorque** ne pourront être laissés sur place ou circuler sur le site entre 9h et 17h.
- 9- Les emplacements seront attribués dans l'ordre décidé par les organisateurs. Chaque exposant s'engage à respecter la délimitation de son emplacement (pas de débordement).
- 10- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- 11- Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement à leur départ de façon à **NE RIEN LAISSER SUR PLACE** sous peine de poursuites.
- 12- La vente de crêpes, gâteaux, sandwiches, etc. ainsi que la tenue d'une buvette seront gérées exclusivement par les organisateurs.
- 13- En raison des frais engagés, les absences ne pourront donner droit au remboursement de l'inscription.